Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20261118-26_11_18_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 18 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 novembre à 20h35 le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni exceptionnellement à l'Accueil de Loisirs – 7 Route de Saint sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 19
MEMBRES PRESENTS : 15 (16 à partir du point n°4 et 15 à partir du point n°13)
MEMBRES VOTANTS : 18 jusqu'au point n°3 (19 du point n°4 au n°12 et 18 au point n°13)
Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER, H. LE PICHON, J. ABGRALL, T. ANFRAY, A. ANGER (à partir du point n°4), A. DESNÉ (jusqu'au point n°12), S. DOREL, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : A. DEVARIEUX a donné pouvoir à Q. VIVIER
G. GUINARD a donné pouvoir à S. DOREL
F. LACOLLEY a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
A. ANGER jusqu'au point n°4
Secrétaire de séance : O. BELHADE
Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2026
Date de publication :23 novembre 2026

26-11-18/04

Présentation par Monsieur le Maire

RENNES MÉTROPOLE / TRANSFERT DU RÉSEAU FOR (FIBRE OPTIQUE RENNAISE) / RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) / DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2025-168 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Saint Sulpice la Forêt le 11 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20261118-26_11_18_04-DE

Commune de Saint Sulpice la Forêt
Séance du 18 novembre 2026

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026. Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. L'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la Ville de Rennes à Rennes Métropole au titre de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-six voix favorables, quatre voix défavorables et trois abstentions. Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la Ville de Rennes à Rennes Métropole a été évaluée à 909 108 €.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

↳ Décide d'émettre un avis favorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Odile BEHADE

Le Maire,
Yann HUAUMÉ

MAIRIE DE SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)